
Avis

Avis

Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2)

Délégation à Western Climate Initiative, inc.

Avis est donné par les présentes, conformément au troisième alinéa de l'article 46.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le gouvernement a délégué à Western Climate Initiative inc., par le décret numéro 293-2024 du 21 février 2024, la gestion de certaines parties du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

*Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,*
BENOIT CHARETTE

83240

Avis

Loi concernant les partenariats en matière
d'infrastructures de transport
(chapitre P-9.001)

Pont P-15020 de l'autoroute 25 qui franchit la rivière des Prairies — Grille tarifaire

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Concession A25, s.e.c. publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire qui sera en vigueur sur le pont P-15020 de l'autoroute 25 qui franchit la rivière des Prairies à compter du 1^{er} juin 2024.